



AltaEmprunteur : notre solution pour assurer votre prêt immobilier

Réalisez jusqu'à **50% d'économies**
à **garanties équivalentes⁽¹⁾**

**OPTEZ POUR UN CONTRAT D'ASSURANCE DE PRÊT ADAPTÉ À VOS BESOINS
ET PROFITEZ D'UN LARGE CHOIX DE GARANTIES.**

ON S'OCCUPE DE TOUT !

Avec votre accord, nous vous accompagnons pour accomplir, directement auprès de votre banque, toutes les formalités liées à la substitution de votre contrat d'assurance emprunteur par le contrat d'assurance emprunteur MMA.

LES POINTS FORTS DE L'ASSURANCE DE PRÊT MMA :

Jusqu'à 50%
d'économie
possible⁽¹⁾

Réduction
Co-emprunteur :
- 5% sur chaque
adhésion⁽²⁾

Une adhésion
100%
en ligne⁽³⁾

⁽¹⁾ Économie estimée de 50%, soit un montant de 8.017€, avant examen des données médicales, sur une période de 20 ans, par différence entre la somme des cotisations d'un contrat d'assurance emprunteur de groupe proposé par les banques (sur la base d'un taux moyen annuel par assuré de 0,4 % sur le capital initial, couramment appliqué par les banques en décembre 2018* compte tenu de l'âge des postulants de la simulation) et celle du contrat Assurance emprunteur MMA (taux moyen annuel par assuré de 0,2 % sur le capital initial de ce couple). Les deux assurés sont couverts pour les garanties Décès/PTIA/ITT/IPT à 50 % sur chaque tête avec un délai de franchise de 90 jours et rachat des exclusions des garanties optionnelles relatives aux maladies dorsales et psychiatriques. Cette estimation tient compte du profil d'assurés présentés dans cette situation fictive, et est délivrée hors éventuels frais annexes et communiquées à titre indicatif et non contractuel.

* Etude de décembre 2018 menée par une société indépendante, Profideo, à la demande de Covéa, sur les tarifs des contrats d'assurance emprunteur de groupe pratiqués par un panel de 11 banques représentatives.

⁽²⁾ 5% de réduction sur chacune des cotisations, pendant toute la durée des contrats, si votre co-emprunteur adhère également. Offre valable jusqu'au 31/12/2019.

⁽³⁾ Si Vous avez moins de 45 ans et êtes en bonne santé et que votre prêt immobilier est inférieur à 300 000 euros, vous pouvez souscrire immédiatement en ligne après avoir répondu au questionnaire de santé. Dans les conditions, limites du montant et exclusions de garanties fixées au contrat et en fonction du pourcentage du prêt assuré et de la franchise choisie. A défaut, les examens médicaux peuvent être réalisés lors d'un rendez-vous unique, sans délai ni avance de frais, dans les Centres Médicaux partenaires.

VOUS ÊTES LIBRE DE CHOISIR VOTRE ASSURANCE EMPRUNTEUR !

Si elle est, dans la très grande majorité des cas, exigée par les organismes prêteurs pour l'obtention de votre crédit immobilier, rien ne vous oblige à opter pour l'assurance proposée par l'organisme prêteur. En effet, si le contrat d'assurance emprunteur que vous avez choisi propose des garanties équivalentes ou supérieures à celles du contrat proposé par le prêteur ce dernier ne pourra le refuser.

Sachez également que si vous détenez déjà un contrat d'assurance emprunteur pour un prêt immobilier en cours, rien ne vous interdit d'en changer.

La loi vous donne en effet la liberté de remplacer votre contrat actuel par un contrat offrant des garanties équivalentes à celles de l'assurance proposée par l'organisme prêteur.

- dans les 12 mois qui suivent la signature de l'offre de prêt (en respectant un délai de prévenance de 15 jours avant le terme de cette période de 12 mois),
- puis à chaque échéance annuelle (en respectant un délai de prévenance de 2 mois avant la date anniversaire du contrat d'assurance)

DES GARANTIES DE BASE PERFORMANTES⁽⁴⁾

Des garanties de base performantes en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Garantie Temporaire Décès accidentel

Elle est gratuite et intervient en cas de décès par accident dès la date de signature de la demande d'adhésion et pour un délai maximum de 90 jours et ce avant même que l'assureur ait ou non accepté votre adhésion.

Garantie Décès

Elle intervient, après acceptation de votre adhésion par l'assureur, en cas de décès quelle qu'en soit la cause pendant toute la durée de cette garantie telle que prévue au contrat d'assurance emprunteur.

Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Elle intervient, après acceptation de votre adhésion par l'assureur, et pendant la période de garantie prévue au contrat si à la suite d'une maladie ou d'un accident et après consolidation de votre état de santé, vous ne pouvez définitivement plus vous livrer à aucune activité susceptible de vous procurer un salaire, gain ou profit et que vous devez avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie : se laver, se vêtir, se nourrir ou se déplacer.

Dans le cadre de la garantie Décès ou de la garantie Perte totale et irréversible d'autonomie, l'assureur verse le capital restant dû au jour du décès ou à compter de la date de consolidation de l'état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, affecté de la quotité assurée.

⁽⁴⁾ Dans les conditions, limites du montant et exclusions de garanties fixées au contrat et en fonction du pourcentage du prêt assuré et de la franchise choisie.

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES POUR UNE PROTECTION RENFORCÉE⁽⁴⁾

Des garanties complémentaires optionnelles qui renforcent votre protection, notamment en cas d'incapacité temporaire totale de travail et en cas d'invalidité permanente partielle ou totale.

✓ Garantie Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)

Cette garantie vous couvre pendant la période de garantie prévue au contrat et au terme du délai de franchise choisie par l'assuré si vous vous trouvez temporairement contraint d'interrompre totalement votre activité professionnelle ou votre recherche d'emploi, sur prescription médicale.

✓ Garantie Invalidité Permanente Totale (IPT)

Cette garantie intervient pendant la période de garantie prévue au contrat si, après consolidation de votre état de santé, vous présentez un degré d'invalidité supérieur ou égal à 66%.

✓ Garantie Invalidité Permanente Partielle (IPP)

Cette garantie intervient pendant la période de garantie prévue au contrat si, après consolidation de votre état de santé, vous présentez un degré d'invalidité supérieur ou égal à 33% et strictement inférieur à 66%.

Dans le cadre des garanties Incapacité Temporaire Totale de travail et Invalidité Permanente Totale, l'assureur verse mensuellement, au prorata du nombre de jours d'Incapacité/Invalidité et de la quotité assurée, l'échéance de remboursement du prêt. Dans le cadre de la garantie Invalidité Permanente Partielle, le calcul de la prestation s'effectue de la même manière mais uniquement sur 50% de la mensualité. Ces prises en charge s'effectuent dans la limite d'un plafond.

A noter : pour la garantie Invalidité Permanente Totale, l'assureur peut, sur demande expresse, verser le capital restant dû affecté de la quotité assurée à la date de consolidation.

EXEMPLE DE TARIFICATION :

Marie et Nicolas vivent ensemble et ont deux enfants. Ils viennent de signer un compromis de vente pour acheter une nouvelle résidence principale, plus grande et aussi plus proche de l'école des enfants. Ils viennent de contracter un prêt de 200 000€ à un taux de 1.6% et pour les 20 prochaines années.

Marie a 37 ans, est employée administrative et ne fume pas. Nicolas a 42 ans, est opticien et est non-fumeur également.

Pour se protéger conjointement, ils ont décidé de s'assurer à 100% sur chaque tête, à la fois sur le décès, la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), Invalidité Permanente et Totale (IPT) et l'Incapacité Totale de Travail (ITT). Ils ont opté tous les deux pour une franchise à 90 jours et ont opté pour l'extension de garanties pour les Maladies Non Objectivables (MNO).

Leur cotisation globale s'élèvera à 8 000€ avec un taux moyen d'assurance de 0.2% contre 16 017€ et un taux moyen de 0.4% s'ils avaient contracté leur assurance dans leur banque. >Soit une économie de 50% pour un montant de 8 017€.



EN BREF :

- ✓ **Montant Assurable** : jusqu'à 4 millions d'€ de capital pour un même assuré.
- ✓ **Prêts assurés** : prêts immobiliers (amortissables, in-fine, relais, crédit-bail. Voir conditions dans la notice d'information du contrat)
- ✓ **Âges limites à l'adhésion** :
 - Garantie Décès : de 18 à 75 ans révolus
 - Garantie Perte Totale et Irréversibles d'Autonomie : de 18 à 65 ans révolus
 - Garanties Incapacité temporaire totale de travail, Invalidité permanente totale, Invalidité permanente partielle (ITT / IPT / IPP) : de 18 à 65 ans révolus
- ✓ **Fin des garanties** :
 - Décès : 85ème anniversaire de l'assuré
 - Perte Totale et Irréversibles d'Autonomie : 67ème anniversaire de l'assuré
 - Incapacité temporaire totale de travail, Invalidité permanente totale, Invalidité permanente totale (ITT / IPT / IPP) : 67ème anniversaire de l'assuré

Pour plus de précisions sur les conditions, limites et exclusions de garanties du contrat Assurance Emprunteur MMA, se reporter à la notice d'information du contrat.

RÉALISEZ, EN QUELQUES CLICS, UNE SIMULATION GRATUITE ET PERSONALISÉE



01 44 77 12 14

(appel non surtaxé)

Votre Conseiller en Gestion de Patrimoine
est disponible du lundi au vendredi
de 8h30 à 20h



**[www.altaprofits.com/
prevoyance-sante/altasecurite](http://www.altaprofits.com/prevoyance-sante/altasecurite)**

Assurance Emprunteur MMA est un contrat d'assurance Groupe N°AS-2014-01 souscrit par MMA Vie Assurances Mutuelles auprès des assureurs MMA Vie Assurances Mutuelles / MMA Vie. MMA Vie Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118 / MMA Vie, société anonyme, au capital de 142 622 936 euros, RCS Le Mans 440 042 174. Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

Ce contrat est présenté par ALTAPROFITS, Société Anonyme de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 067 200 €, en qualité d'intermédiaire en assurance – RCS Paris 428 671 036. Code NAF 6622Z. 17 rue de la paix – 75002 Paris, www.altaprofits.com. Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé) – Fax : 01 44 77 12 20.